



**EPTB**  
Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 030-253002539-20260108-DEC202602-CC

**S<sup>2</sup>LO**

DEC2026 n°2 page 2

**Décision du Président N°2026-02**  
**Objet : Portant sur l'adhésion de l'EPTB du Vidourle**  
**à l'association AIGA**  
**Année 2026**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°24 de ladite délibération autorisant le Président, au nom du syndicat à décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que l'EPTB Vidourle, dans sa délibération N° 2023/05/09 du 14 décembre 2023 a décidé d'adhérer à l'association des structures de bassin / nappes en Languedoc Roussillon (AIGA).

L'association AIGA a pour but de rassembler et mettre en lien, sur le périmètre hydrographique Rhône Méditerranée Corse des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, les établissements publics locaux compétents dans tout ou partie de la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un hydrosystème cohérent (bassin versant, zones humides, nappes, lagunes...);

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler son adhésion à AIGA pour l'année 2026 et régler son adhésion pour un montant de 2 479 euros.

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 08 JAN. 2026

Le Président,  
Pierre MARTINEZ



EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org